



Réponse de la Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture à la question parlementaire n°3755 du 11 mars 2026 des honorables Députés André Bauler et Gusty Graas

1. Madame la Ministre peut-elle indiquer dans quelle mesure et selon quelles consignes les subsides et aides financières accordés aux différents producteurs sont contrôlés par les services de son ministère ?

Les subsides et aides financières accordés par le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture aux exploitations agricoles et viticoles sont octroyés conformément aux bases légales et réglementaires applicables ainsi qu'aux régimes d'aide en vigueur.

Les demandes introduites par les bénéficiaires font l'objet d'un examen administratif par les services compétents du ministère, portant notamment sur l'éligibilité du demandeur, la conformité du projet ou de l'investissement avec les conditions prévues par le régime d'aide concerné ainsi que sur la complétude des pièces justificatives requises.

Selon la nature des aides concernées, les dossiers font également l'objet d'un suivi administratif et, le cas échéant, de contrôles sur place afin de vérifier la réalisation effective des investissements ou des activités soutenus ainsi que le respect des conditions d'octroi. Les bénéficiaires sont tenus de fournir les documents justificatifs nécessaires, tels que factures et preuves de paiement etc.

Il convient également de préciser que, pour certains régimes d'aide, les contrôles s'inscrivent dans le cadre des exigences applicables aux dispositifs cofinancés par l'Union européenne, lesquelles prévoient des procédures de contrôle spécifiques.

En cas de non-respect des conditions d'octroi ou d'irrégularités constatées, les dispositions applicables permettent la réduction, la suspension ou le recouvrement total ou partiel des aides accordées.

2. Madame la Ministre peut-elle préciser si des subsides ont été versés ces dernières années sans que son accord préalable n'ait été donné ?

Non, aucun subside a été versé sans l'accord préalable de Madame la Ministre.

3. Dans l'affirmative, combien de situations de ce genre ont été constatées depuis 2020 ?

/

4. Quelle procédure le ministère engage-t-il dans un tel cas afin de rapatrier les fonds versés ? Le ministère a-t-il infligé des sanctions dans ce contexte ?

/

Luxembourg, le 02 avril 2026

La Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture,

(s.) Martine HANSEN